



La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) ;
La Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord (DIRPJJ GN) ;
La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse – Somme-Aisne (DTPJJ);
Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse Grand Nord (DIRPJJ GN)
et
La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France
Lancent :

Un appel à candidatures en direction d'artistes relevant des arts plastiques, intéressés par une mission d'appui artistique (MiAA) menée auprès du réseau des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse agissant sur les territoires de la Somme et de l'Aisne.

dont la production interroge:

Un artiste, des jeunes de la PJJ : La possibilité d'une rencontre ?

Période de résidence

Du 30 septembre au 22 novembre 2019

CADRE DE LA MISSION :

Qu'est-ce qu'une mission d'appui artistique (MiAA) ?

La mission d'appui artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle, elle est appelée à venir soutenir, pour mener à bien des actions de pratiques artistiques et culturelles, les professionnels du réseau de la PJJ.

Elle est essentiellement destinée à **fédérer le réseau autour d'une présence artistique** en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Pour ce faire, il est proposé à un ou une **artiste relevant des arts plastiques**, une mission de **deux mois**, sur la base d'une pleine disponibilité, au cours desquels il ou elle est appelé (e) à organiser avec l'appui de l'association Hors Cadre, qui agit, de fait, en tant qu'opératrice.

Il ou elle est appelé (e) à rencontrer les différentes équipes relevant du réseau de la PJJ ou du moins celles de ces équipes qui en ont exprimé le désir.

Ces rencontres permettent à chacun d'appréhender les enjeux, missions et contextes d'exercice professionnels respectifs du réseau concerné et de l'artiste. Il s'agit au-delà de cette connaissance mutuelle d'instaurer un dialogue permettant la réalisation d'actions en faveur du public de la PJJ.

Le réseau professionnel bénéficiaire de cette présente mission d'appui artistique :

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord (DIRPJJ GN) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France (considérant que l'accès à la culture des publics placés sous-main de justice et mineurs placés sous protection judiciaire constitue un droit et un vecteur d'insertion sociale et professionnelle favorisant l'inclusion sociale), il a été acté le principe d'un **soutien apporté aux éducateurs de la PJJ afin de leur permettre de développer en faveur des jeunes qui leur sont confiés des processus d'éducation artistique et culturelle**, renouvelés autant qu'exigeants, pouvant être menés en autonomie comme en partenariat.

La Mission d'Appui Artistique s'est très naturellement imposé en cette volonté conjointe de rendre présents les faits artistiques et culturels dans les différents temps et cadres de vie des jeunes sous protection.

Le réseau concerné, ici, est celui que constituent les équipes éducatives en activité sur les départements de la Somme et de l'Aisne.

LA THÉMATIQUE RETENUE :

« Un artiste, des jeunes de la PJJ : La possibilité d'une rencontre ? »

Créer les conditions d'une rencontre entre l'artiste, son univers, ses engagements, sa recherche et sa démarche, ses questionnements, ses œuvres... et des groupes de jeunes placés sous main de justice encadrés par des éducateurs

L'ambition est de travailler sur l'engagement dans une démarche, de prendre un risque collectif en vue de partager un message et, par ce biais, de s'intéresser à l'acte de création sans jugement ou évaluation mais dans l'expérimentation : du geste, du regard, de la parole.

L'objectif est d'amener les jeunes à « être » avec l'artiste dans le sens « d'exister avec lui » dans un temps et un espace de rencontre où tout est possible. C'est ce temps et cet espace de rencontre qu'il y a à mettre en œuvre. Ceci implique une relation privilégiée entre l'artiste et les éducateurs : la rencontre se fait également à ce niveau. C'est la découverte des territoires (humains, professionnels, fonctionnels, etc...) respectifs qui apportera du sens à cette résidence et donnera une raison aux éducateurs de s'engager aux côtés de l'artiste.

Mobiliser les jeunes, les professionnels et l'artiste dans une démarche de création artistique à partir d'un travail s'appuyant sur l'univers de l'artiste et le territoire d'intervention

La volonté de travailler autour de cet espace comme ouverture vers la création et l'engagement en s'appuyant sur la présence d'un artiste, suppose que les éducateurs aient abordé avec les jeunes dont ils ont la charge, cet environnement commun.

L'artiste devra, en collaboration avec les éducateurs, prendre en compte les représentations des jeunes et de leur territoire pour créer cet espace commun de rencontre dans lequel pourront se démultiplier des nouveaux contenus artistiques porteurs de sens.

Dès que le choix est opéré, chaque équipe d'éducateurs confirme son engagement et se voit, dès lors, invitée à faire connaissance avec l'artiste, ses démarches et recherches, ses œuvres. Ceci s'organise, le plus possible, en direct.

En simultanée, chaque équipe d'éducateurs prépare à l'intention de l'artiste une présentation du quotidien de leur établissement, des spécificités des parcours des jeunes dont elle a la charge et responsabilité. Elle prévoit, à la lumière de leur connaissance, récente ou en cours de constitution, de l'artiste et de son œuvre, un certain nombre de pistes, parmi celles que développe celle-ci, susceptibles de faire écho auprès des jeunes qu'ils encadrent.

Ces phases de découverte mutuelle de l'univers professionnel des uns et de l'autre sont essentielles à l'instauration d'un cadre de co-construction d'actions diverses ; un cadre aussi de dialogue permanent.

La mission régionale de coordination en charge d'accompagner la mise en œuvre de la convention et son opérateur : Hors Cadre, propose d'utiliser sa plateforme interactive « NotrAgora » pour développer ce lien en utilisant les outils du web. La plateforme pourra être ainsi considérée comme un support pédagogique pour les éducateurs, un médium d'expression pour les jeunes, l'outil de communication de l'artiste et d'accueil du travail fait en commun.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA MISSION D'APPUI ARTISTIQUE :

Tout au long de la durée de la mission d'appui artistique, les différentes équipes d'éducateurs engagées dans l'action, l'artiste et l'équipe d'Hors Cadre sont invités à garder constamment à l'esprit les objectifs suivants :

- Contribuer activement, de manière inventive, expérimentale même, désintimidante en tous cas, à ce que le droit à la culture puisse être garanti à chaque jeune placé sous protection judiciaire ;
- Sensibiliser chacun de ces jeunes au fait artistique, notamment contemporain, mais aussi dans son lien avec la dimension patrimoniale. Lui en faire percevoir, de manière sensible, les apports et bienfaits dans son parcours de vie ;
- Renforcer les collaborations entre les équipes d'éducateurs du réseau, entre les établissements donc, à partir de cette entrée transversale de l'éducation artistique et culturelle ;
- Viser à l'autonomie des équipes d'éducateurs, en matière d'initiatives convoquant l'art et la culture ;
- Envisager la place de l'artiste dans ces projets à venir sur un principe affirmé de non instrumentalisation et de non substitution à d'autres professionnalismes. Envisager donc la présence d'artiste en tant qu'artiste et non en tant qu'intervenant artistique.

Enfin il est recommandé de ne pas s'imposer, au cours de cette mission d'appui artistique, d'objectif de production. C'est, avant tout, sous le signe de l'expérimentation, diversifiée, que se place la mission. Si souhait il y a d'un temps de restitution de certains résultats de cette démarche d'expérimentation, celui-ci gagne à s'inscrire dans un cadre de modestie et ne constitue pas, en tous cas, la finalité de la mission.

L'ÉDUCATEUR ET SON CADRE DE TRAVAIL

Pivot de l'action éducative, l'éducateur de la PJJ évolue au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Intervenant dans un cadre judiciaire, il conduit des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants, contribue à l'élaboration de leur projet individuel. Il instaure pour ce faire une relation éducative avec chaque jeune afin de l'aider à surmonter les difficultés d'ordre personnel, familial et social à l'origine de l'intervention judiciaire.

Il peut travailler selon des modalités et dans des types d'unité différents :

L'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) est une structure d'hébergement accueillant douze mineurs, garçons ou filles. Ces accueils se font soit dans le cadre de l'urgence (alternative à la détention), soit dans le cadre d'un accueil préparé pour une durée moyenne de 6 mois. Une UEHC accueille un public le plus souvent issu du département ou de sa périphérie. Les éducateurs travaillent avec les familles en tentant de rechercher leur adhésion. Certains mineurs retournent le week-end dans leur milieu d'origine. L'établissement est ouvert de façon continue 365 jours par an et 24H/24. Le découpage horaire de la journée s'effectue généralement selon des services se succédant les uns aux autres : le matin (généralement 7h/15h), l'après-midi (généralement 14h/23h), la nuit (généralement 22h/9h).

Le Centre Educatif Fermé (CEF) est également une structure d'hébergement mais dont le cadre de vie est plus contenant. Il accueille 12 mineurs de 15- 18 ans pour 6 mois, issus de toute la France, mineurs multirécidivistes ou ayant commis des actes graves. La prise en charge est

assurée par 3 éducateurs par demi-journée. Les mineurs bénéficient de retour en famille plus restreint qu'en UEHC. Les activités sont obligatoires chaque jour de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le CEF a une orientation de prise en charge «santé mentale » et s'appuie sur le renfort de 2 infirmiers et d'un psychiatre vacataire.

L'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) est une structure où les éducateurs accompagnent environ chacun 25 jeunes. L'accompagnement s'effectue en semaine, principalement selon des horaires de jour c'est-à-dire de 9h à 17h30. Ils sont aussi amenés à intervenir en fin de journée, selon le rythme, les disponibilités des jeunes, des familles. Chacun gère donc de manière autonome son planning. Les éducateurs accompagnent les jeunes essentiellement sur la base d'entretiens éducatifs au domicile, au service ou encore en structure d'hébergement. Des activités, des modules collectifs peuvent être support à la relation éducative. La durée de l'accompagnement s'étend de 6 mois à plusieurs années. Actuellement et en moyenne, elle est de 9 mois. Les jeunes accompagnés ont entre 10 et 20 ans (moyenne d'âge 16 ans).

L'Unité Educative d'Accueil de Jour (UEAJ) accueille des jeunes sous mandat judiciaire proposés par les UEMO, les UEHC ou les CEF, en entrée et sortie permanente. Il s'agit de susciter chez le jeune pris en charge, une amorce de projet d'insertion sociale et professionnelle, ceci au travers d'activités culturelles, sportives et de remédiation scolaire. La prise en charge s'effectue sur une journée de 6 heures, Les emplois du temps étant individualisés, certains jeunes peuvent venir à la demi-journée ou un, deux, ou 3 jours/semaine. La structure est en capacité d'accueillir 24 jeunes.

Les adolescents et jeunes majeurs accompagnés par la Protection judiciaire de la Jeunesse ont des problématiques complexes, marquées par la précarité de la situation familiale, sociale, économique et culturelle. Un certain nombre d'entre eux bénéficient d'une scolarité adaptée ou fréquentent les UEAJ. Ces derniers sont en échec scolaire du fait d'une sortie prématurée du système scolaire pour des problèmes de comportement ou du fait de leur faible niveau scolaire.

Les passages à l'acte délictuels témoignent de leur mal être et / ou de leur difficulté à intégrer les règles de vie, les lois. Majoritairement garçons, ces mineurs commettent couramment des infractions à la législation sur les stupéfiants, des vols avec violence ou en réunion, des dégradations de biens de publics, des outrages.

LA STRUCTURE OPÉRATRICE DE CETTE MIAA :

C'est l'association de développement culturel en région Hauts-de-France, **Hors Cadre** qui a accepté d'être l'opératrice de cette **Mission d'Appui Artistique**.

Hors Cadre est une association de développement culturel. Fondée en 1997, elle se donne pour objectif de mener des actions visant la démocratisation de la culture notamment par l'éducation à l'image, en direction des publics éloignés de l'offre culturelle. Elle est soutenue par l'État, la région Hauts-de-France et les départements. Elle bénéficie d'une expertise reconnue sur les questions de pratiques culturelles intégrant la participation des publics et travaille autour des thématiques, patrimoine / jeunesse / éducation / citoyenneté / interculturalité / environnement / insertion... Elle offre, dans toute la région, un certain nombre de services aux publics et aux porteurs de projets : élaboration de projets, ateliers de pratique artistique, interventions, projections, événementiel, stages, conférences...

DURÉE ET ORGANISATION :

La durée de la mission est de **8 semaines, consécutives, à raison de 5 jours par semaine**. Cette mission réclame donc, de la part de chaque artiste-candidat(e) une pleine disponibilité, y compris en soirée.

À l'issue d'une présélection sur dossier, il sera organisé une rencontre avec chaque artiste présélectionné, des conseillers de la DRAC et des membres de la commission culture de la PJJ. Les différentes équipes d'éducateurs désireuses de s'engager dans la dynamique de la mission d'appui artistique sont associées à la sélection de l'artiste.

En amont de la période de mission à proprement parler, l'artiste retenu (e) participe à une journée de travail préparatoire au cours de laquelle s'élabore avec lui ou elle, avec l'équipe de Hors Cadre, les représentants des directions territoriales PJJ (les différents référents culture des établissements) et de la DRAC, le **planning général de la mission**. Ce planning concerne aussi

bien l'artiste que les équipes d'éducateurs mobilisées.

Il comporte :

1. Des **temps de rencontre et d'échange préalables avec les différentes équipes d'éducateurs** ;
2. L'organisation, à chaque fois que possible, de **regroupements de plusieurs de ces équipes** est recherchée autant à des fins d'optimisation du temps de présence de l'artiste que dans un objectif de mise en lien des différentes équipes et des différents établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ;
3. Des **temps consacrés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste et à la médiation, souhaitée innovante**, peuvent s'organiser autour de celle-ci. Ce sont, à chaque fois que possible, les équipes d'éducateurs qui sont appelées à faire vivre l'action de médiation auprès de leur public de référence et de son entourage (familles notamment), cette action ayant été conçue conjointement avec l'artiste.
L'objectif est celui de la démultiplication des apports de la présence artistique mais également celui de l'autonomisation des équipes en prévision notamment de la poursuite du travail engagé, à l'issue de celle-ci.
Si les actions de diffusion privilégient la proximité avec les jeunes sous protection judiciaire et leur entourage, il peut être également envisagé toutes sortes de partenariats, au local permettant un plus large rayonnement de la diffusion de l'œuvre de l'artiste-missionné ;
4. Des temps de **construction conjointe** (artiste- équipe d'éducateurs) et de **déploiement de formes de pratiques artistique**.
Là aussi, il est misé sur la fine connaissance de leur public de référence qu'ont les équipes d'éducateurs et, à nouveau, sur les notions de démultiplication et d'autonomisation. Si l'artiste, en cette partie de la mission, est appelée à se trouver, de fait, plus souvent en contact avec les éducateurs qu'avec les jeunes sous protection judiciaire, il ou elle est néanmoins invité(e) à expérimenter ces formes conjointement créées avec ces jeunes.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

En ce qui concerne la **rétribution de l'artiste résident, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder en aucun cas 10 000 euros**. Ce montant correspond au **coût total employeur** (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant et aux droits d'auteur pour les résidents concernés).

Ce sont les contributions de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France et de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord qui permettent la prise en charge de ce coût.

Ces contributions permettent aussi la **prise en charge des frais de déplacement** du domicile (en région Hauts-de-France) de l'artiste aux différents lieux de rencontre et d'action.

À ce sujet, l'artiste doit être autonome en matière de déplacement. Il (ou elle) détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.

Les contributions de la DRAC, de la DIRPJJ et des DTPJJ permettent enfin de faire face aux **frais liés à l'organisation de la diffusion des œuvres de l'artiste et à une partie de l'accompagnement de l'artiste** par l'association Hors Cadre.

FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Peut faire acte de candidature **tout (e) artiste plasticien professionnel (le), français (e) ou étranger (e), vivant et travaillant dans la région Hauts-de-France.**

Cette limite donnée à l'aire de diffusion de ce présent appel s'explique par le fait qu'il n'est pas prévu, ici d'hébergement, contrairement à d'autres programmes ou dispositifs d'éducation artistique et culturelle (ou d'action culturelle) déclinant, pour la majeure partie d'entre eux, le principe de résidence-mission sur un territoire relativement circonscrit.

L'artiste candidat(e) a déjà, à son actif, une production conséquente et est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la mission d'appui artistique.

Il ou elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

Rappel : Il ou elle détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

1. une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension de ce présent cahier des charges,
2. un curriculum vitae,
3. un dossier artistique présentant notamment un ensemble de réalisations représentatives de la démarche de l'artiste-candidat (e).

***NB** : il n'y a pas de projet à produire. Ce présent appel à candidatures qui fait également office de cahier des charges précise déjà ce qu'est le projet de la mission d'appui artistique.*

La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat (e) envisage, à priori, de proposer aux équipes d'éducateurs rencontrées.

Les candidatures sont à adresser **au plus tard pour le 29 mars 2019** par courriel, de préférence sous format PDF, aux personnes suivantes:

lepiouff@horscadre.eu

delphine.dumoulin@culture.gouv.fr

(Sujet : **Mission d'appui** – suivi du **nom** du candidat ou de la candidate)

Dans le cas où l'artiste candidat (e) souhaite enrichir cet envoi d'un D.V.D. ou d'un C.D., pour les œuvres audiovisuelles, par exemple, ou pour des documents complémentaires, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Hors Cadre

72, rue Gutenberg

59800 Lille

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés à l'issue de la phase de sélection.

La commission de sélection peut être amenée à contacter téléphoniquement les candidats. La commission est en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu (e) **pour fin avril 2019.**

Renseignements :

Marc le Piouff

Chef de projet

Hors Cadre

03 20 33 00 33/ 06 27 39 95 08

lepiouff@horscadre.eu

Ce présent appel à candidatures est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la DRAC Hauts-de-France <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>